DLP 17-4-61 067838

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE : 24 numéros par an

ÉDITION DE LA STATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON
(Tél. 72-58-72)
(AUDE, AVEYRON, GARD, HÉRAULT, LOZÈRE, PYRENEES-ORIENTALES)
Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux, 16, rue de la République - MONTPELLIER.
C. C. P. : MONTPELLIER 5.238-57

ABONNEMENT ANNUEL
12 NF

I° supplément au n° 7 avril I96I

AVERTISSEMENT — Ensemble de la Circonscription

TAVELURE DES ARBRES FRUITIERS A PEPINS

De petites chutes de pluies se produisent çà et là depuis le 2 avril. Leur généralisation et leur intensification sont possibles.

La période sèche que nous avons connue au mois de mars , et en certaines situations depuis le début février, a contrarié l'évolution de la tavelure ; mais les infections qui se développent actuellement pouvant donner des contaminations secondaires extrêmement dangereuses, nous prescrivons l'exécution d'un traitement anticryptogamique avant le I3 avril.

INFORMATION — Ensemble de la Circonscription

OIDIUM DU POMMIER

La maladie favorisée par les conditions climatiques qu'elle a rencontrées jusqu'à ce jour s'est très largement répandue dans de nombreuses plantations.

Il convient de continuer les traitements au sujet desquels nous avons donné des précisions dans notre numéro du mois de mars.

La réalisation de ces traitements à l'aide de soufre micronisé permet de lutter simultanément contre la Tavelure.

INFORMATION — Départements de la Lozère et de l'Aveyron

ANTHONOME DU POMMIER

Quelques variétés de pommiers, non encore fleuris, peuvent être attaquées par cet insecte.

Réaliser un traitement avant le stade E 2.

L. TROUILLON

P 366

RESUME DES PRESCRIPTIONS LEGALES RELATIVES AUX TRAITEMENTS ANTIPARASITAIRES

- - - - - - - - - - -

I - a) L'emploi des produits arsenicaux solubles pour le traitement des arbres fruitiers et de la vigne est possible pendant l'arrêt de la végétation.

L'usage de ces produits est interdit à toute autre époque ainsi que sur les autres plantes.

b) L'emploi des produits arsenicaux insolubles est interdit :

- en tous temps sur les cultures maraîchères, dans les vergers complantés de légumes, dans les prés-vergers.
- sur les arbres fruitiers à pépins à partir de 2 mois avant la récolte.
- à partir de 5 semaines après la floraison sur les pêchers, les pruniers, les amandiers.
- après la floraison sur les cerisiers et les abricotiers.
- après le début de la véraison sur la vigne.
- à partir d'un mois avant la récolte sur noyers et châtaigniers.
- jusqu'à la transplantation sur le tabac.
- à partir d'une semaine avant la récolte de pommes de terre.

II - L'usage de la nicotine est interdit durant les 10 jours qui précèdent la récolte des légumes, des fruits, des pommes de terre.

III - L'emploi du D.D.T. et des esters phosphoriques est interdit durant la période de 15 jours qui précède la récolte.

IV - L'emploi des produits systémiques (ou télétoxiques) est interdit sur les cultures maraîchères, à l'exception de Phosdrine dont l'emploi est autorisé jusqu'à 8 jours avant la récolte.

Sur les arbres fruitiers, l'usage de produits systémiques est interdit durant le mois qui précède la récolte des fruits.

V - Les traitements antiparasitaires sont interdits pendant la pleine floraison des arbres fruitiers, des prairies et de toutes les plantes visitées par les abeilles (si ce n'est avec des bouillies réputées non toxiques pour les abeilles).

Les pulvérisations sont également interdites sur les arbres forestiers et les arbres d'alignement pendant la période d'exsudation du miellat.

VI - Les traitements effectués à l'aide d'appareils aériens ou à l'aide de pulvérisateurs dotés de moteur d'une puissance égale ou supérieure à 20 CV. font l'objet d'une règlementation particulière.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux,

P. BERVILLE

Le Contrôleur chargé des Avertissements Agricoles,

L.L.TROUILLON

Imprimerie de la Station Languedoc-Roussillon
Directeur-Gérant : L. BOUYX